

Mesures du plan d'action cantonal

PROGRAMME CANTONAL VAUDOIS POUR LA RÉDUCTION DE RISQUES ET L'UTILISATION DURABLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Projet Plan Phyto Vaudois

Description des exigences et des mesures à destination des exploitants en 2023



PA VD: mesures GC

Tableau récapitulatif des mesures					
N°	Mesures	Domaine d'application	Description	Aide à l'investissement / Indemnité	Code ACORDA
3	Non-recours total ou partiel aux herbicides sur les terres ouvertes	Grandes Cultures	Non-recours total ou partiel (max 50% de la surface, plante par plante et technologie de détection digitale autorisée) du semis à la récolte. Inscription à la parcelle	CHF 150.-/ha	Disponible janvier 2023
4	Non-recours aux herbicides racinaires	Colza Tournesol Tabac Soja	Non-recours aux herbicides racinaires sur les parcelles de colza, tournesol, tabac et soja. Utilisation recommandée des plantes compagnes dans le colza.	CHF 150.-/ ha	Disponible janvier 2023
5	Traitements herbicides par des techniques d'application sélective basées sur la détection digitale dans les herbages	Prairies permanentes et temporaires.	Utilisation de pulvérisateur avec une reconnaissance digitale plante par plante	CHF 100.-/ha Max CHF 2'000.-/ exploitation	Disponible janvier 2023

PA VD: mesures betteraves

Tableau récapitulatif des mesures

N°	Mesures	Domaine d'application	Description	Aide à l'investissement / Indemnité	Code ACORDA
6	Utilisation d'herbicides à faible dose dans la betterave à sucre	Betterave à sucre	Utilisation d'herbicides HRAC B/2 du semis à la récolte de la betterave, respect des doses homologuées.	CHF 500.-/ ha	Disponible janvier 2023
7	Limitation à un seul fongicide dans la betterave à sucre	Betterave à sucre <i>BIO éligibles</i>	Au maximum, un seul traitement fongicide sur la parcelle de betterave à sucre	CHF 100.-/ ha	Disponible janvier 2023
8	Non-recours aux herbicides dans la betterave à sucre	Betterave à sucre <i>BIO éligibles</i>	Non-recours aux herbicides dans la parcelle de betterave de la récolte de la culture principale précédente à la récolte de la betterave.	CHF 1'200.-/ ha	Disponible janvier 2023

PA VD: places de lavage

Tableau récapitulatif des mesures					
N°	Mesures	Domaine d'application	Description	Aide à l'investissement / Indemnité	Code ACORDA
2	Aide à l'investissement pour les places de remplissages/lavage mobiles	Arboriculture Viticulture Maraichage Grandes cultures <i>BIO éligibles</i>	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/lavage et les systèmes de traitement mobile selon liste agréée. Précisions sur les exigences en matière de permis de construire communiquées ultérieurement	Prise en charge de 50% du matériel neuf avec max CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet	Formulaire de demande disponible janvier 2023

Résumé des contributions

Projet	Zone	Mesure	Blé	Orge	Betterave	Pommes de terre	Mais	Colza	Remarques	
Mis en place de couvert Projet paysage	VD	Couvert fleuri	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	(200.-)	Mélange avec plantes fleuries. Semis avant le 15 août.	
Couverture du sol Système de production	CH	Couverture appropriée	250.-						Semis en l'espace de 7 semaines si récolte < 1 ^{er} octobre et laisser >15 février.	
Préparation lit de semence Système de production	CH	Réduction travail du sol	250.-						Sans labour récolte à récolte sur 60% TO (sauf SPB pérennes). Max. 1.5 kg/ha de glyphosate.	
Sous-semis Agripol	VD	Mesure 1 : Sous-semis de légumineuses dans la culture	(350.-)	(350.-)					Uniquement céréales extenso : blé, orge de printemps, triticale, seigle, amidonnier/engrain, épeautre, avoine, céréales ensilées. Couvert reste en place après récolte.	
Réduction herbicide	Réduction herbicide	CH	0 à max 50% surface traitée	250.-	250.-	250.-	600.-	250.-	600.-	De récolte du précédent à récolte de la culture. Toutes les parcelles du même code. Betteraves herbicide possible de semis à CD14. Pdt défanage possible.
	Plan phyto vaudois	VD	Mesure 3 : 0 à max 50% surface traitée	150.-	150.-	150.-	150.-	150.-	150.-	De semis à récolte, éligible par parcelle. Pour TO sauf BIO et SPB
		VD	Mesure 4 : Non-recours aux h. racinaires (9103-9104)						150.-	Graminicides spécifiques et herbicides foliaires utilisables selon liste . Colza, tournesol, soja et tabac.
		VD	Mesure 6 : Herbicide à faible dose			500.-				Parcelle par parcelle, Smart Conviso.
		VD	Mesure 8 : Impasse herbicide			1200.-			Récolte à récolte	
Impasse fongicide et/ou insecticide	Non recours Pph	CH	Impasse F+I+R	400.-	400.-	800.-	800.-		800.-	Concerne également toutes céréales, lin, tournesol, pois, féverole, lupin. Pdt fongicides et huile possibles.
	Plan phyto vaudois	VD	Mesure 7 : Réduction fongicide			100.-				Max. 1 application de fongicide
	Agripol	VD	Mesures 4 et 5 : Impasse insecticide uniquement			200.-	500.-		200.-	Pdt couplée à impasse sur toutes les autres cultures fleuries. Contribution tabac de 750.-.

Contributions non cumulables

Liste non exhaustive des cultures et les exigences détaillées de chaque projet font foi.